

**DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »**

**FICHE : AIDE A L'AMENAGEMENT MOBILIER DES BIBLIOTHEQUES  
ET/OU MEDIATHEQUES**

**OBJET**

Participer à l'aménagement mobilier des bibliothèques/médiathèques pour les communes de moins de 15 000 habitants ou les intercommunalités (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture.

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Mobilier spécialisé de bibliothèques (liste fournie à la demande par le S.L.L.)

**BENEFICIAIRES**

Communes et/ou EPCI répondant aux conditions d'adhésion au réseau départemental (cf. Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture - mars 2018)

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- respect des termes et modalités du Règlement de desserte
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèque,

Le pourcentage d'aide (par rapport au coût total du devis présenté) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- < 5 000 habitants : participation de la commune à hauteur minimum de 20%
- entre 5 000 et 15 000 habitants : participation de la commune à hauteur minimum de 50 %

Le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder 10 000 € sur 10 ans.

**DOSSIER A PRODUIRE**

- 1/ Demande officielle au Président du Conseil départemental
- 2/ Devis détaillé du fournisseur
- 3/ Plan de financement validé par le Conseil municipal ou communautaire faisant apparaître l'ensemble des bailleurs de fonds éventuellement sollicités (Etat, Région etc.)

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté  
Service Livre et Lecture

 04 90 83 49 95